



Demande adressée le :

**DEMANDE DE « TICKETS RESTO »**

**ASAFI DJEUN**

**~ A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR OU L'ORGANISME DE FORMATION ~**

Coordonnées employeur / organisme : .....

certifie que M-Mme-Melle : .....

demeurant à : .....

est actuellement dans la situation suivante :

(cocher la case correspondante)  Apprenti

Formation rémunérée

Contrat de Qualification ou Professionnalisation

Autre contrat aidé

Montant de la rémunération mensuelle ou de l'indemnité : ..... €

Des indemnités repas sont-elles versées :  Oui  Non

Si OUI précisez le nombre moyen de repas par mois : ..... Valeur d'un repas : ..... €

Période prévue de maintien dans cette situation : du ...../...../..... au ...../...../.....

Date : ...../...../.....

Cachet / signature de l'employeur ou de l'organisme :

**~ A COMPLETER PAR LE DEMANDEUR ~**

Nom et Prénom du jeune : .....

Date de naissance : ...../...../.....

Adresse : .....

Nom et Prénom des parents : .....

Adresse (si différente du jeune) : .....

N° dossier CAF des parents : ..... *(si parents non allocataires mais ressortissants du régime général de la Sécurité Sociale, joindre avis d'imposition et préciser le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans.)*

N° dossier CAF du jeune (si différent de celui des parents) : .....

Date : ...../...../..... Signature du demandeur :

**=> Joindre la copie du contrat de travail ou de l'attestation de formation**

# REGLEMENTATION

## BENEFICIAIRES

**Les jeunes âgés de moins de 21\* ans** (à l'exclusion des jeunes vivant en couple)

Ressortissants du Régime Général qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Contrat d'apprentissage,
- Stage d'insertion sociale et professionnelle,
- Contrat de qualification et de professionnalisation
- Formation rémunérée et autres contrats aidés

Les jeunes doivent être à la charge de leurs parents, mais peuvent bénéficier à titre personnel d'une aide au logement. Leurs parents doivent résider dans le Morbihan.

\* mois précédents le 21<sup>ème</sup> anniversaire

## DONT LES RESSOURCES

(hors prestations logement) ne sont pas supérieures à **55 % du SMIC brut (y compris indemnités repas)**.

## DONT LES PARENTS

(ressortissants du Régime Général de la Sécurité Sociale) n'ont pas un **quotient familial supérieur à 700 Euros**.

$$\text{Q.F.} = \frac{1/12^{\circ} \text{ des revenus N-2} + \text{Prestations Familiales mensuelles}}{2 + 1/2 \text{ par enfant à charge} + 1/2 \text{ pour les familles de 3 enfants et plus}}$$

Les parents ne percevant pas de prestations familiales doivent fournir une copie de leur avis d'imposition et un justificatif de l'appartenance au régime général.

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

Cette aide est attribuée à compter du jour de la demande si toutes les conditions sont remplies et valable jusqu'à la fin du contrat ou de la formation ; sous réserve que les critères d'attribution (QF...) soient toujours respectés.

Le montant unitaire est de **5 Euros**.

Les "tickets resto" sont utilisables dans les **restaurants** et chez les **traiteurs agréés** pour les recevoir, et pour l'achat de produits d'hygiène.

Ils sont délivrés à raison **d'un par jour ouvré** pendant la période d'ouverture du droit.

Ils sont adressés mois par mois au domicile du jeune par courrier.